

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 31 mars 2026**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Anny THOUVENIN, Frédéric BOUVIER, Carole HENNEQUIN, Jean-François MAURICE, Hélène BREGIER-BROCHET, Michel AUBRY, Anne-Lise MARIEL, Thierry THOMAS, Mathilde HEITZ, Eric GRANDCLAUDON, Catherine GIGNEY, Pierre PUIG, Patrick POIVRE, Michèle EPIVENT, Christine LAURENT, Maxime THIEBAUT, Pascale THOMAS, David GEROMEY, Florence BENEDIC, Sandra FAIVRE, Stéphane LANDRE, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Chloé THOMAS (pouvoir à Florence BENEDIC)

**ABSENTS** : néant

**Secrétaire de la séance** : Mme Christine LAURENT

**N° 35) DEMISSION CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre JEROME élu sur la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement", a présenté par courrier en date du 24 mars 2026 sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ; Aux termes de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Conformément à ces dispositions, Madame Chloé THOMAS candidate suivante de la liste "La Vôge-les-Bains en mouvement" a été invitée à siéger en tant que Conseillère Municipale et a indiqué par courriel en date du 30 mars 2026 qu'elle acceptait. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** de la démission de M. Jean-Pierre JEROME, Conseiller Municipal élu sur la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement" ; **PREND ACTE** que Madame Chloé THOMAS élue sur la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement" a fait connaître son acceptation pour intégrer le Conseil Municipal ; **PRÉCISE** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et que Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

**N° 36) INSTALLATION CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION**

Considérant la délibération n° DE-2026-035 du 31 mars 2026 prenant acte de la démission de M. Jean-Pierre JERÔME élu sur la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement" ; Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les démissions des membres du Conseil Municipal ; Aux termes de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ; Conformément à ces dispositions, la candidate suivante de la liste «La Vôge-les-Bains en Mouvement» a été invitée à siéger en tant que Conseillère Municipale et a répondu favorablement. Madame Chloé THOMAS est donc appelée à remplacer Monsieur Jean-Pierre JERÔME au sein du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** de l'installation de Mme Chloé THOMAS au sein du Conseil Municipal en tant que conseillère municipale élue sur la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement" ; **PRÉCISE** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et que Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

**N° 37) DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières. En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4ème alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : "*prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*"; M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un

très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget. Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, M. le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 5 voix CONTRE ; **DONNE DELEGATION** à M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

### **N° 38) CONSEILLERS DELEGUES INDEMNITES**

Considérant la délibération n° DE-2026-029 en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités des élus ; Considérant que selon cette délibération le taux en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale, appliqué aux conseillers délégués serait de 5.5% ; Considérant le souhait que le taux appliqué aux conseillers délégués soit dans les faits au maximum de 5.5% ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 ; Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints, Maires délégués et conseillers municipaux délégués ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS ; **DÉCIDE** :

Article 1 : dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Confirme le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, de Maire délégué, d'Adjoint.

- **Maire** :

Taux maximum : 55.70 %, Taux appliqué : 45 %

- **1er adjoint, 2ème adjoint, 3ème adjoint et 4ème adjoint** :

Taux maximum : 21.38 %, Taux appliqué : 15.15 %

- **Maire délégué de Bains-les-Bains** :

Taux maximum : 55.70 %, Taux appliqué : 15.15 %

- **Maire délégué de Harsault et Maire délégué de Hautmougey** :

Taux maximum : 28.10 %, Taux appliqué : 15.15 %

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de conseiller délégué.

- **Conseiller délégué** :

Taux appliqué au maximum : 5.5 %

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget principal de la commune.

Article 3 : **DIT** qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### **N° 39) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code ; Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ; Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer avec Monsieur le Maire, Président, la commission d'appel d'offres à caractère permanent ; Considérant la délibération n° DE-2026-033 en date du 20 mars 2026 déterminant les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis ; Considérant que la liste « La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commun » représentée par Monsieur Frédéric DREVET présente le bulletin de vote suivant :

- Membres titulaires : M. Michel AUBRY, M. Eric GRANDCLAUDON, M. Frédéric BOUVIER

- Membres suppléants : Mme Mathilde HEITZ, M. Jean-François MAURICE, Mme Carole HENNEQUIN

Considérant que la liste « La Vôge-les-Bains en Mouvement » représentée par Monsieur David GEROMEY présente le bulletin de vote suivant :

- Membres titulaires : M. David GEROMEY, M. Stéphane LANDRE

- Membres suppléants : Mme Sandra FAIVRE, Mme Florence BENEDIC

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 23

- Nombre de bulletins dans l'urne : 23

- Nombre de bulletins blancs : 0

- Nombres de bulletins nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 23

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commun	18	2.35	2	2
Liste 2 : La Vôge-les-Bains en Mouvement	5	0.65	1	1

Le Conseil Municipal, **PROCLAME** élus les **membres titulaires** suivants :

- M. Michel AUBRY

- M. Eric GRANDCLAUDON

- M. David GEROMEY

**PROCLAME** élus les **membres suppléants** suivants :

- Mme Mathilde HEITZ

- M. Jean-François MAURICE

- Mme Sandra FAIVRE

#### **N° 40) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Les articles L. 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire. Monsieur le Maire propose de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Président de droit : Le Maire de La Vôge-les-Bains

- Membres élus au sein du Conseil Municipal : 8

- Membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein de la commune et représentants des usagers : 8

#### **N° 41) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Considérant les articles R 123-7 et suivants et L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut représenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant la délibération n° DE-2026- 040 en date du 31 mars 2026 fixant à 8 le nombre de membres élus par le

conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ; Considérant la demande du Conseil Municipal à l'unanimité de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS à main levée ; Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS ; Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commun" présente :

- Mme Anny THOUVENIN, Mme Anne-Lise MARIEL, Mme Michèle EPIVENT, Mme Christine LAURENT, Mme Carole HENNEQUIN, Mme Hélène BREGIER BROCHET, M. Patrick POIVRE, Mme Chloé THOMAS

Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement" présente :

- Mme Chloé THOMAS, Mme Sandra FAIVRE

Ont obtenu 18 voix POUR :

Liste « La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commun » :

- Mme Anny THOUVENIN
- Mme Anne-Lise MARIEL
- Mme Michèle EPIVENT
- Mme Christine LAURENT
- Mme Carole HENNEQUIN
- Mme Hélène BREGIER BROCHET
- M. Patrick POIVRE
- Mme Chloé THOMAS

Ont obtenu 5 voix POUR :

Liste « La Vôge-les-Bains en Mouvement » :

- Mme Chloé THOMAS
- Mme Sandra FAIVRE

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commun	18	6.26	6	6
Liste 2 : La Vôge-les-Bains en Mouvement	5	1.74	2	2

Le Conseil Municipal, **PROCLAME** élus les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) suivants :

- Mme Anny THOUVENIN
- Mme Anne-Lise MARIEL
- Mme Michèle EPIVENT
- Mme Christine LAURENT
- Mme Carole HENNEQUIN
- Mme Hélène BREGIER BROCHET
- Mme Chloé THOMAS
- Mme Sandra FAIVRE

#### **N° 42) DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE BAINS-LES-BAINS (SIVOS)**

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVOS de Bains-les-Bains. Considérant les statuts du SIVOS de Bains-les-Bains, la commune de La Vôge-les-Bains est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, la plus âgé est élu. Considérant que la liste « La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commun » représentée par Monsieur Frédéric DREVET présente :

- Membres titulaires : M. Frédéric DREVET, Mme Mathilde HEITZ, Mme Anne-Lise MARIEL
- Membres suppléants : Mme Chloé THOMAS, Mme Carole HENNEQUIN, Mme Pascale THOMAS

Considérant que la liste « La Vôge-les-Bains en Mouvement » représentée par Monsieur David GEROMEY présente :

- Membres titulaires : M. Stéphane LANDRE, Mme Chloé THOMAS, Mme Sandra FAIVRE
- Membres suppléants : /

Considérant la demande du conseil municipal à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du SIVOS de Bains-les-Bains à main levée. Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Ont obtenu 18 voix POUR :

Liste « La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commun » :

- Membres titulaires : M. Frédéric DREVET, Mme Mathilde HEITZ, Mme Anne-Lise MARIEL
- Membres suppléants : Mme Chloé THOMAS, Mme Carole HENNEQUIN, Mme Pascale THOMAS

Ont obtenu 5 voix POUR :

Liste « La Vôge-les-Bains en Mouvement » :

- Membres titulaires : M. Stéphane LANDRE, Mme Chloé THOMAS, Mme Sandra FAIVRE
- Membres suppléants : /

Sont élus membres au sein du SIVOS de Bains-les-Bains :

- Membres titulaires : M. Frédéric DREVET, Mme Mathilde HEITZ, Mme Anne-Lise MARIEL
- Membres suppléants : Mme Chloé THOMAS, Mme Carole HENNEQUIN, Mme Pascale THOMAS

#### **N° 43) ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INCENDIE ET DE BAINS-LES-BAINS (SIIS)**

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIIS de Bains-les-Bains. Considérant les statuts du SIIS de Bains-les-Bains, la commune de La Vôge-les-Bains est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Pour la liste « La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commun » :

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

- M. Jean-François MAURICE
- Mme Anne-Lise MARIEL

Sont candidats en qualité de représentants suppléants :

- M. Michel AUBRY
- M. Eric GRANDCLAUDON

Pour la liste « La Vôge-les-Bains en Mouvement » :

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

- Mme Florence BENEDIC
- M. Stéphane LANDRE

Sont candidats en qualité de représentants suppléants :

- Mme Chloé THOMAS
- Mme Sandra FAIVRE

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein du SIIS de Bains-les-Bains.

Ont obtenu 18 voix POUR :

- M. Jean-François MAURICE (Titulaire)
- Mme Anne-Lise MARIEL (Titulaire)
- M. Michel AUBRY (Suppléant)
- M. Eric GRANDCLAUDON (Suppléant)

Ont obtenu 5 voix POUR :

- Mme Florence BENEDIC (Titulaire)
- M. Stéphane LANDRE (Titulaire)
- Mme Chloé THOMAS (Suppléant)
- Mme Sandra FAIVRE (Suppléant)

Sont élus représentants titulaires :

- M. Jean-François MAURICE
- Mme Anne-Lise MARIEL

Sont élus représentants suppléants :

- M. Michel AUBRY
- M. Eric GRANDCLAUDON

#### **N° 44) ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JULIE VICTOIRE DAUBIE**

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant la représentation de la commune de La Vôge-les-Bains au sein du Conseil d'Administration du Collège Julie-Victoire Daubié ; Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commun" présente :

- M. Frédéric DREVET (Titulaire), Mme Michèle EPIVENT (Suppléant).

Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement" présente :

- M. Stéphane LANDRE (Titulaire), Mme Sandra FAIVRE (Suppléant)

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Julie Victoire Daubié.

Ont obtenu 18 voix POUR :

- M. Frédéric DREVET (Titulaire),
- Mme Michèle EPIVENT (Suppléant).

Ont obtenu 5 voix POUR :

- M. Stéphane LANDRE (Titulaire),
- Mme Sandra FAIVRE (Suppléant)

Est élu représentant titulaire : M. Frédéric DREVET

Est élu représentant suppléant : Mme Michèle EPIVENT

#### **N° 45) ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL EMILIE DU CHÂTELET - LYCEE DES METIERS - UFA**

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant la représentation de la commune de La Vôge-les-Bains au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Emile du Châtelet - Lycée des Métiers - UFA ; Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commun" présente :

- Titulaires : M. Frédéric DREVET, Mme Michèle EPIVENT

- Suppléants : Mme Mathilde HEITZ, M. Jean-François MAURICE

Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement" présente :

- Titulaires : M. Stéphane LANDRE, Mme Sandra FAIVRE

- Suppléants : M. David GEROMEY, Mme Florence BENEDIC

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel Emile du Châtelet - Lycée des Métiers - UFA.

Ont obtenu 18 voix POUR :

- M. Frédéric DREVET, Mme Michèle EPIVENT (Titulaires)
- Mme Mathilde HEITZ, M. Jean-François MAURICE (Suppléants)

Ont obtenu 5 voix POUR :

- M. Stéphane LANDRE, Mme Sandra FAIVRE (Titulaires)
- M. David GEROMEY, Mme Florence BENEDIC (Suppléants)

Sont élus représentants titulaires : M. Frédéric DREVET et Mme Michèle EPIVENT

Sont élus représentants suppléants : Mme Mathilde HEITZ et M. Jean-François MAURICE

#### **N° 46) ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD SENTIERS D'AUTOMNE**

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant la représentation de la commune de La Vôge-les-Bains au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Sentiers d'Automne ; Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commune" présente :

- M. Frédéric DREVET, Mme Anne-Lise MARIEL, M. Patrick POIVRE

Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement" présente :

- Mme Chloé THOMAS, Mme Sandra FAIVRE

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Sentiers d'Automne.

Ont obtenu 18 voix POUR :

- M. Frédéric DREVET, Mme Anne-Lise MARIEL, M. Patrick POIVRE

Ont obtenu 5 voix POUR :

- Mme Chloé THOMAS, Mme Sandra FAIVRE

Sont élus délégués : M. Frédéric DREVET, Mme Anne-Lise MARIEL, M. Patrick POIVRE.

#### **N° 47) DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU GROUPEMENT FORESTIER DE SURANCE**

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Groupement Forestier de Surance ; Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains, 3 Villages Sources, 1 cœur commun" présente :

- M. Jean-François MAURICE, M. Michel AUBRY (Titulaires)

- M. Frédéric DREVET, M. Eric GRANDCLAUDON (Suppléants)

Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement" présente :

- M. David GEROMEY (Titulaire)

- M. Stéphane LANDRE (Suppléant)

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein du Groupement Forestier de Surance.

Ont obtenu :

18 voix POUR

- M. Jean-François MAURICE, M. Michel AUBRY (Titulaires)

- M. Frédéric DREVET, M. Eric GRANDCLAUDON (Suppléants)

5 voix POUR

- M. David GEROMEY (Titulaire)

- M. Stéphane LANDRE (Suppléant)

Le Conseil Municipal proclame élus :

- délégués titulaires : M. Jean-François MAURICE et M. Michel AUBRY
- délégués suppléants : M. Frédéric DREVET et M. Eric GRANDCLAUDON

#### **N° 48) DESIGNATION DES DELEGUES FORÊT AU SEIN DES COMMUNES FORESTIERES**

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein des communes forestières ; Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commune" présente :

- M. Eric GRANDCLAUDON (Titulaire), M. Michel AUBRY (Suppléant)

Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement" présente :

- M. David GEROMEY (Titulaire), M. Stéphane LANDRE (Suppléant)

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein des communes forestières.

Ont obtenu :

18 voix POUR

- M. Eric GRANDCLAUDON (Titulaire), M. Michel AUBRY (Suppléant)

5 voix POUR

M. David GEROMEY (Titulaire), M. Stéphane LANDRE (Suppléant)

Le Conseil Municipal proclame élu délégué titulaire M. Eric GRANDCLAUDON et élu délégué suppléant M. Michel AUBRY

#### **N° 49) ELECTION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)**

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué pour siéger au sein du Comité National d'Actions Sociales (CNAS) ; Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commune" présente :

- Mme Anny THOUVENIN

Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement" présente :

- Mme Florence BENEDIC

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants de la commune au sein des communes forestières.

Ont obtenu :

18 voix POUR

- Mme Anny THOUVENIN

5 voix POUR

- Mme Florence BENEDIC

Le Conseil Municipal désigne Mme Anny THOUVENIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

#### **N° 50) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA VÔGE-LES-BAINS A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI**

Le Conseil Municipal de la commune de La Vôge-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni le 31 mars 2026, sous la présidence de M. Frédéric DREVET, Maire. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7 ; Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ; Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de La Vôge-les-Bains au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ; Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat. Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commune" présente :

- M. Pierre PUIG (Titulaire), Mme Mathilde HEITZ (Suppléant)

Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains en Mouvement" présente :

- M. David GEROMEY (Titulaire)

Aucun Suppléant

Ont obtenu :

18 voix POUR

- M. Pierre PUIG (Titulaire), Mme Mathilde HEITZ (Suppléant)

5 voix POUR

- M. David GEROMEY (Titulaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : M. Pierre PUIG, Conseiller. **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Mme Mathilde HEITZ, Conseillère ; **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

#### **N° 51) ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV)**

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre ; Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant au sein du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) ; Considérant la candidature de M. Jean-François MAURICE ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée du représentant de la commune au sein du SDEV ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION ; **PROCLAME** élu délégué communal Monsieur Jean-François MAURICE auprès du SDEV.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Chaufferie : Monsieur LANDRE informe que selon lui le samedi 21 mars entre 18 et 19 H, une odeur suspecte (« plastique brûlé ») aurait été perçue au niveau de la chaufferie bois rue du Chalet. Monsieur MAURICE, Adjoint, se rapprochera auprès de Monsieur DENNINGER, chauffagiste, responsable de la chaufferie bois afin de voir si un incident a été détecté, mentionné et identifié.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Conseillers Municipaux de ne pas attendre la tenue d'un Conseil Municipal pour mentionner tel ou tel événement pouvant demander une réponse réactive mais d'en alerter la Mairie immédiatement.

Monsieur MAURICE propose qu'une visite de la chaufferie soit organisée pour l'ensemble des Conseillers Municipaux un samedi. Une date sera proposée



LA VÔGE-LES-BAINS, le 10 avril 2026  
Le Maire,  
Frédéric DREVET